

# LES DROITS DES FEMMES SONT LES DROITS DE L'HOMME, UNIVERSELS ET INDIVISIBLES

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 17 NOVEMBRE 2016

Le 25 novembre 2016,  
**Journée internationale pour l'élimination des violences à  
l'égard des femmes, MOBILISONS-NOUS, TOUTES ET TOUS !**

Partout à travers le monde, viols, harcèlement sexuel, violences domestiques, mariages forcés, crimes « d'honneur », mutilations génitales : toutes ces violences constituent une violation grave des droits fondamentaux des femmes et des filles et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les violences sont construites sur un continuum de comportements sexistes et de pratiques, inacceptables, susceptibles de causer un préjudice ou une souffrance de nature physique, psychologique (insultes, critiques permanentes, humiliation...), sexuelle (viol, agressions, harcèlement...) ou économique (confiscation du salaire ou des documents administratifs, non-versement des pensions alimentaires...).

Les violences contre les femmes et les filles ne relèvent ni d'affaires privées ni de faits divers et, contrairement aux idées reçues, elles n'ont pas lieu uniquement dans la sphère familiale (violences conjugales et intrafamiliales). Elles n'épargnent aucun milieu, aucun territoire, aucune génération, aucune nationalité, aucune religion. Ne cédon pas aux discours conservateurs et racistes des extrêmes droites qui dénoncent cette question toujours sous l'angle « ethnique ».

Comme l'affirme le préambule de la **convention d'Istanbul\***, la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation. Cette Convention, ratifiée par la France en 2014, renforce la protection et les droits des femmes et fixe les mesures préventives, législatives, juridiques, sociales, protectrices ou réparatrices que les États signataires s'engagent à prendre pour agir à la fois en amont et en aval. Elle oblige les États à agir concrètement en intégrant dans les lois nationales les applications de ce texte.

Ligue  
des **droits de  
l'Homme**

FONDÉE EN 1898



**Pour la Ligue des droits de l'Homme, agir contre la violence, c'est :**

- **protéger** les femmes de tous pays, en « paix » comme en guerre, les accompagner et les aider à redevenir **sujets de droit** ;
- **éduquer et former** dès le plus jeune âge à l'égalité pour prévenir les comportements sexistes ;
- **financer durablement** les actions, entre autres associatives, qui œuvrent contre les violences ;
- **étendre** le champ des formations initiale et continue des acteurs concernés (enseignant-e-s, avocat-e-s, médecins, juges, policier-e-s...);
- **demander** au gouvernement français d'appliquer toutes les mesures prévues par la convention d'Istanbul et renforcer celles qui sont déjà prises.

\* [Convention d'Istanbul](#), traité international adopté par le Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011).

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 17 NOVEMBRE 2016

Ligue  
des **droits de**  
**l'Homme**

FONDÉE EN 1898

